

# 1<sup>ère</sup> PARTIE

## IDENTIFICATION DES RISQUES

### POPULATION :

Nombre d'habitants :

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots
- ❖ Les écarts
- ❖ Les hameaux

**DICRIM**

## INTRODUCTION

### Document d'information communal sur les risques majeurs

Situé.....la commune de  
...Itaden court.....  
lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**(reprendre éventuellement les actions qui ont été entreprises par la commune concernée pour lutter contre ces phénomènes)**

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

La commune est située dans une zone de sismicité (cocher une case) :

- Faible (zone 2)  
ou  
 Très faible (zone 1)

Nous avons fait curer les bassins de rétention d'eau qui se situent sur de passage des coulées de boues et d'eau.

Un gros drain Rue des écoles a été changé.  
Trottoirs et écoulements refaits à Bœgeries.

## **SOMMAIRE**

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

## **Annexes : documents de la préfecture**

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- le risque sismique
- découverte de munitions

## Glossaire

**Le plan de prévention des risques naturels (PPRN)**  
A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêts... il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qui convient de respecter pour limiter les dommages.

Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliquée par anticipation. D'anciennes procédures : **plan de surface submarisable (PSS), plan de zones sensibles aux incendies de forêt (PZSI), périnbre de l'art. K11-3 du code de l'urbanisme et plan d'exposition aux risques (PER)** valent plan de prévention des risques naturels.

**Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**  
Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermique, toxique ou de suppression.

Comme pour les PPRN, cette procédure, créée par le décret de septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme (PLU).

### Le zonage sismique

Il est établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire.  
Un zonage réglementaire avec quatre niveaux 1a, 1b, 2 et 3 est en vigueur depuis 1991 accompagné de règles parasismiques pour les constructions neuves.

### Les arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire et de catastrophe technologique depuis 2003.

Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est encadré par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

### Attention !

Cette double obligation ne porte que sur l'exposition de votre propriété aux risques naturels et technologiques pris en compte par des procédures réglementaires. Cependant, elle peut être exposée à d'autres phénomènes naturels ou située aux abords d'activités susceptibles de générer des risques naturels, technologiques ou miniers.



## Vente ou location d'une propriété située en zone à risques naturels ou technologiques

### Informations à donner à l'acquéreur ou au locataire par le vendeur ou le bailleur

Préfecture de l'Aisne

Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIACEDPC)

# Si je vend, où je loue

## Informes sur les risques l'acheteur ou mon locataire

A partir de quand ?

A partir du 1er juin 2006

Propriétaire, vendeur, locataire, bailleur ou loueur d'un immeuble dans une zone à risque naturel ou technologique ou dans une zone à risque

Que dois-je faire ?

Répondre à l'impératif de prévention des risques naturels et techniques ou dans une zone à risque

Répondre à l'impératif de prévention des risques naturels et techniques ou dans une zone à risque

Etablir sur papier libre la liste des sinistres subis par mon immeuble depuis 1982 lors d'événements reconnus comme catastrophes et l'annexer au contrat de vente ou de location.

\* Cet imprimé est disponible en mairie, en préfecture ou téléchargeable sur Internet à l'adresse suivante :  
[www.caisne.pref.gouv.fr](http://www.caisne.pref.gouv.fr) (rubrique protection civile).

Pour quel type de contrat ?

les promesses de vente ou d'achat, les contrats de vente, les contrats écrits de location ou donnant lieu à un bail "3,6,9 ans", les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les contrats de vente en état futur d'achèvement, les cessions gratuites, les échéances avec ou sans souffle, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés; les baux emphythéotiques.

Ne sont pas concernés :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain, les contrats de séjour avec services (hôtel, logement foyer, maison de retraite), les ventes dans le cadre de procédures judiciaires, les transferts de propriété réalisés dans le cadre de procédures de préemption, de délaissement ou d'expropriation lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires des droits.

Où trouver les informations ?

En consultant le dossier communal d'information à la mairie, à la préfecture ou en sous-préfecture.

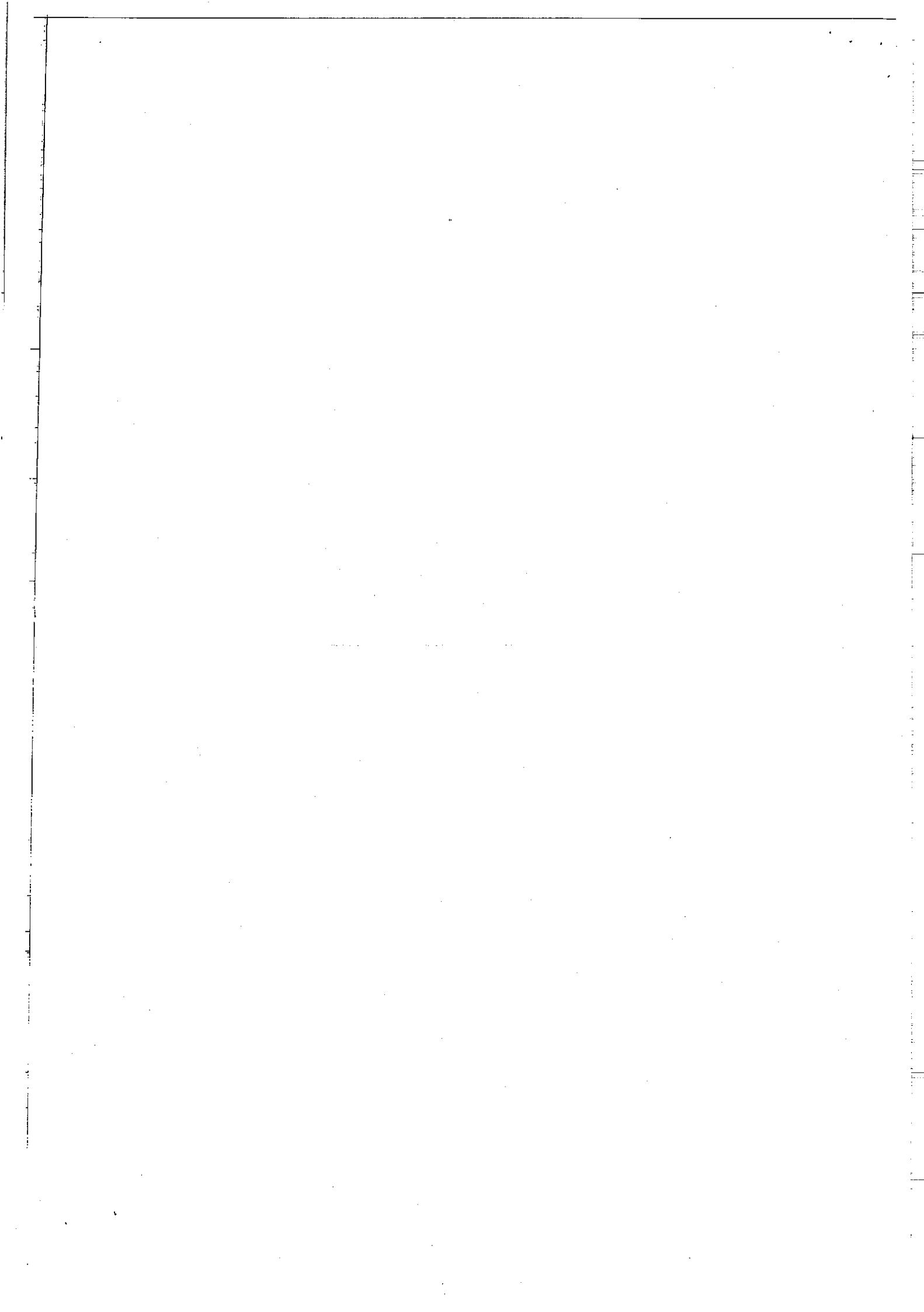
Et si je ne le fais pas ?

Le non-respect de ces deux obligations d'information de la part du vendeur ou du bailleur peut entraîner la résolution du contrat ou une diminution du prix

Informes sur les sinistres  
l'acheteur ou mon locataire

## VADENCOURT

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	06/06/1994	25/06/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	02/01/2003	03/01/2003	30/04/2003	22/05/2003





Liberé • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

LAON, le 13 DEC. 2005

Le Préfet de l'Aisne

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES  
CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DEFENSE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

Affaire suivie par : Mme KEPE

TEL. : 03.23.21.82.31  
Adresse électronique : Anne.KEPE@aisne.pref.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Réf. : Décret n°2005-134 du 15 février 2005

Suite à la parution du décret cité en référence et afin d'aider les notaires à remplir leur obligation envers l'acquéreur et le bailleur, je dois fournir, concernant les zones couvertes par un PPRI ou un PPRT, la liste des documents auxquels le vendeur et le bailleur peuvent se référer.

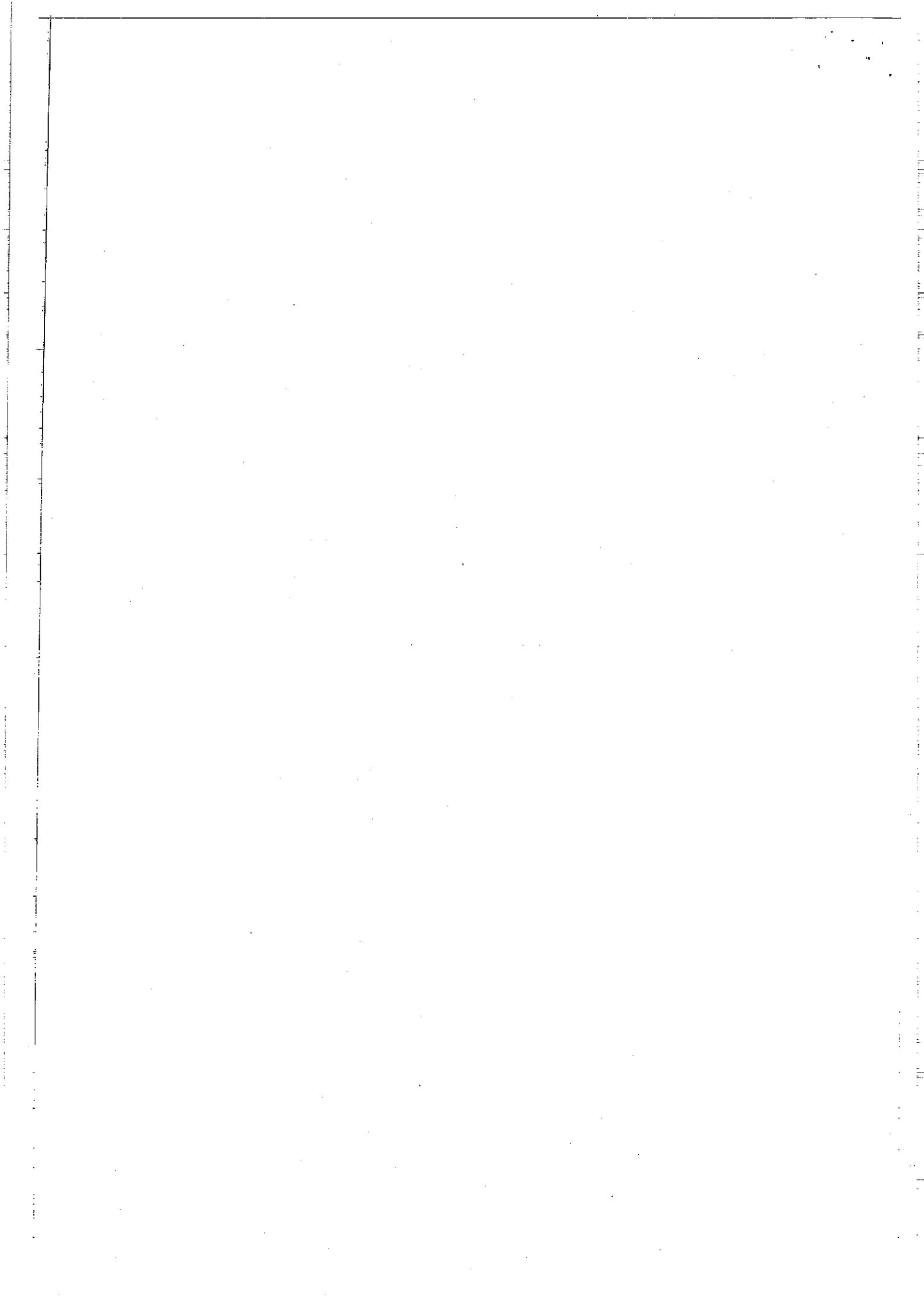
Dans ce cadre, des arrêtés ont été pris pour chaque commune concernée et des portes à connaissance réalisées.

Je vous adresse ci-joint une copie de cet arrêté, le porte à connaissance étant déjà en votre possession.

Le décret cité en référence prévoit l'affichage et la consultation de cet arrêté en mairie.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du S.I.A.C.E.D.R.C.

Patrick RASSEMONT





PREFECTURE DE L'AISNE

## Commune de VADENCOURT

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 28 août 2006

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

oui  non

prescrit

date 12 janvier 2001

aléa \_\_\_\_\_

Inondation

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPRt ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non

date \_\_\_\_\_

effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

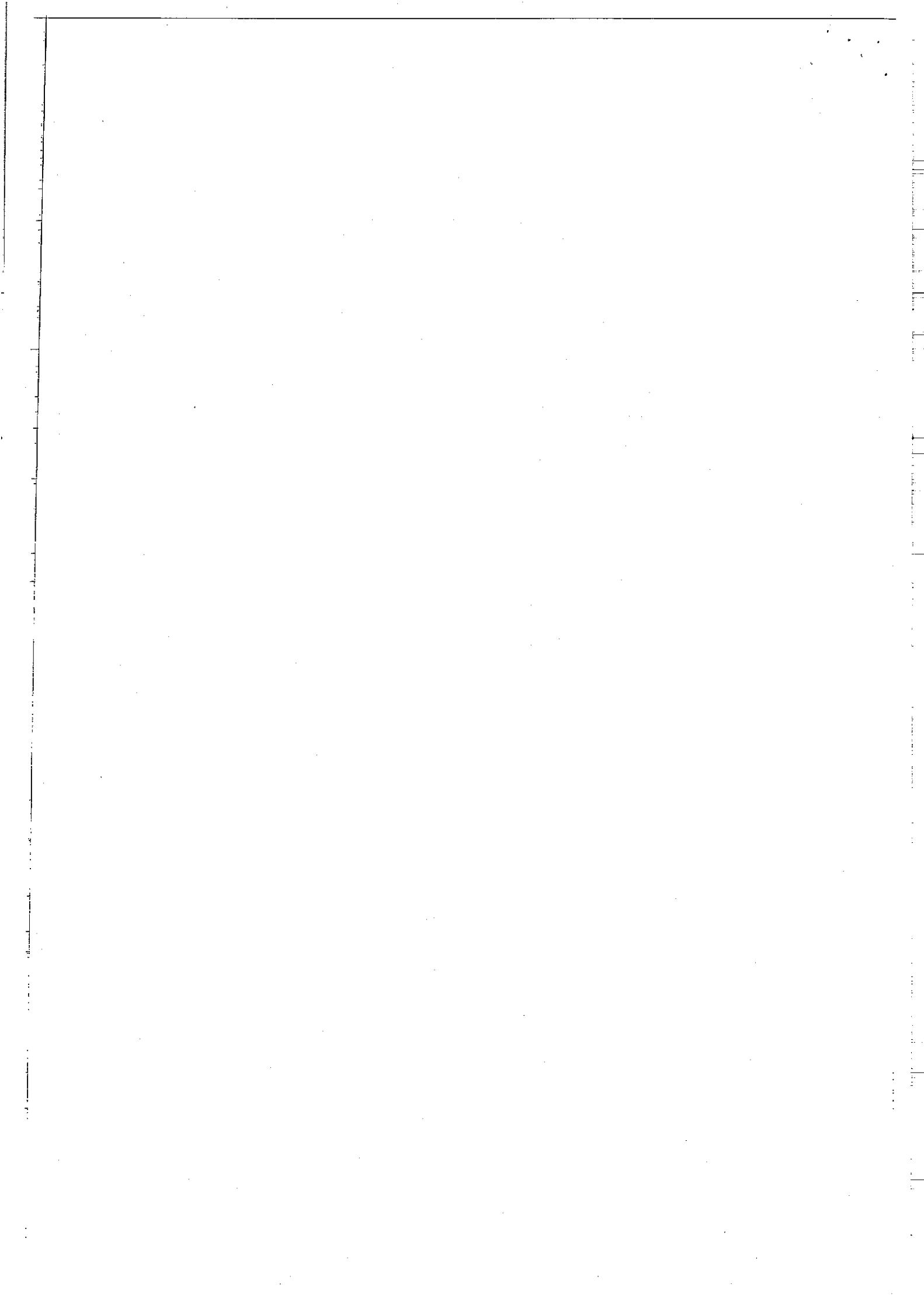
#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non

[pièces jointes]

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte



## TEXTES OFFICIELS

(Insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)

Pièce jointe

**ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE**

**(informations disponibles sur le site internet [www.prim.net](http://www.prim.net))**

*Pièce jointe*

## **ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE**

### **analyser la situation du village :**

village qui situe dans le vallée de l'oise, cultures céréalières et herbes le long de la vallée

**configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants**

(D 960 (rue des Ponts)  
près, superficie

- **le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences**

o **dans les espaces urbains**

o **dans les espaces ruraux**

- inondations dues à l'oise et au Noirion  
brèche du canal et contre jeté mal gérés

***l'influence de la configuration géographique sur ces inondations***

*Près le long des cours d'eau*

## **LES MOYENS DE LUTTE**

- **démarches de limitation des phénomènes entrepris par la commune**

- **les moyens utilisés**

- Quand mandation, impulsion mais d'entretiens immédiats aux familles concernées.  
panneaux de signalisation routes bavées  
Contact fréquent avec le S.I.A.B.O.A dès qu'on a obtention par alluvions sur arbres

## **ANNEXES**

## **JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?**

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels ( PPRN ) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques ( PPRT )**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

3. obtention d'autorisation aux normes en vigueur - voir avec le SPANC

# LES COULEES DE BOUE

## I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

## II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

## III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

### - AVANT

☛ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

### - PENDANT

☛ fuir latéralement,  
☛ ne pas revenir sur ses pas,  
☛ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### - APRES

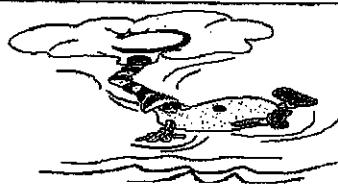
☛ évaluer les dégâts et les dangers,  
☛ informer les autorités,  
☛ se mettre à la disposition des secours.

## IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

# CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

## Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

## Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est JAUNE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

## Phénomène d'Orages



### Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

### Si votre département est ROUGE

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

## Phénomène de Neige / Verglas



### Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

### Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

## Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

Si votre département est ROUGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

## Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

Si votre département est ROUGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

# **LE RISQUE SISMIQUE**

## **I – Qu'est-ce qu'un séisme ?**

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

## **II – Comment se manifeste-t-il ?**

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- Son intensité : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- La fréquence et la durée des vibrations : incidence sur les effets du séisme en surface.
- La faille activée : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

## **V - Que doit faire la population ?**

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diagnostiquer la résistance de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire</li><li>- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.</li><li>- Fixer les appareils et les meubles lourds.</li><li>- Préparer un plan de regroupement familial.</li></ul>
<b>PENDANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rester où l'on est : à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ..) en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.<ul style="list-style-type: none"><li>- Se protéger la tête avec les bras.</li><li>- ne pas allumer de flamme.</li></ul></li></ul>
<b>APRES</b>	<p>Après la première secousse, se méfier des répliques.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas prendre les ascenseurs.</li><li>- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.</li><li>- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.</li><li>- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).</li></ul>

## **VI – Où s'informer ?**

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

- <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- <http://www.plansseisme.fr>
- <http://www.franceseisme.fr>
- <http://macommune.prim.net>

## **DECOUVERTE DE MUNITIONS**

Il convient de :

- **ne pas manipuler l'engin ;**
- **recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;**
- **informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.**

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

### ***SERVICE INSTRUCTEUR***

Préfecture de l'Aisne  
SIDPC  
2 rue Paul Doumer  
02010 LAON CEDEX

joignable :

**=> pendant les heures de service**  
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

**03.23.21.82.30**

**=> en dehors des heures de service**  
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

**03.23.21.82.82**